

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du Mercredi 14 octobre 2020 à 20h30

Membres afférents : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au foyer socioculturel, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs, CHLUDA Bernard, GRÉGOIRE Robert, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, CAMURATI Francine, CAZAURANG Véronique, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

Procurations : M. BASTID Morgan à CHLUDA Bernard, MME KESSLER Maryline à MME LE HINGRAT Emmanuelle

Date de convocation

05/10/20

Date d'affichage

05/10/20

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

La séance est ouverte à 20h30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Emmanuelle LE HINGRAT en qualité de secrétaire de séance.

**Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme
à la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et des cartes communales.

Elle organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Sommières et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

MAINTIEN la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Désignation du correspondant de la commune auprès de la CAUE

Vu la loi du 3 Janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner :

M. Roland LAVEILLE

en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : à l'unanimité.

Convention d'assistance technique pour l'assainissement avec le Département du Gard

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrés depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Suivant le décret d'application n°2019-589 du 16 juin 2019, le Département apporte une assistance technique aux communes qui le demandent, dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Aujargues peut bénéficier des missions suivantes : assainissement collectif.

Par arrêté du 05 décembre 2019, Monsieur Le Président du Conseil Général du Gard a fixé à 0,35€ hors taxe la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

$$\begin{aligned} \text{Rémunération à verser} &= \text{Tarif} \times \text{Population du bénéficiaire} \times \text{Nombre de missions} \\ &= 0,35\text{€} \times 302,05 \times 1 \\ &= 302,05\text{€HT} \text{ soit } 332,26\text{€ TTC (TVA 10\%)} \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- 1- De demander l'assistance technique du Département pour la mission « assainissement Collectif »,
- 2- D'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer,
- 3- De s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

Dissolution du compte CCAS pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal de la commune et création d'une commission d'actions sociales en remplacement du Conseil Administratif du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de supprimer toutes actions sociales menées par le CCAS mais simplement de rattacher les écritures bancaires correspondantes (à savoir à ce jour : les aides alimentaires et la semaine bleue des aînés) au budget communal pour faciliter la gestion comptable de la commune.

Lorsque le CCAS sera dissous, la commune :

Exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action social et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation
Le conseil d'administration sera alors remplacé par une commission d'action sociale constituée par les anciens membres du CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020,

D'exercer directement cette compétence,

De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune :

IMPUTATION		LIBELLÉ
Dépenses de fonctionnement		
011	6023	Aides alimentaires et sociales
	6232	Festivités à caractère social
Recettes de fonctionnement		
079	791	Transfert de charges

De créer une commission d'action sociale réunissant les membres du conseil d'administration actuel,

D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Subventions aux associations

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (*)** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

APE : 400,00 €

ATT : 200,00 €

Entraide et loisirs : 200,00 €

Hello : 200,00 €

Octavia : 200,00 €

(*) Madame BOTTELA en tant que Présidente de l'Association des parents d'élèves ne prend pas part au vote concernant la subvention de l'APE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 22H10

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le
Publication le Compte rendu affiché en mairie le

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire